

**Conseil des droits de l'homme****Quarante-deuxième session**

9-27 septembre 2019

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie  
et l'intolérance qui est associée : suivi et application  
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban****Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes  
d'ascendance africaine sur les travaux de ses vingt-troisième  
et vingt-quatrième sessions\****Résumé*

Le présent document contient le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur les travaux de ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, établi conformément aux résolutions 9/14, 18/28, 27/25 et 36/23 du Conseil. À sa vingt-troisième session, tenue à Genève du 3 au 7 décembre 2018, le Groupe de travail a mené des discussions en privé. À sa vingt-quatrième session, tenue à Genève du 25 au 29 mars 2019, le Groupe de travail s'est penché sur la question des données au service de la justice raciale.

Le Groupe de travail a examiné en session publique la situation en matière de droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine dans le monde. Il a également examiné en détail les différents points d'intersection entre les mégadonnées et la justice (et l'injustice) raciale. Le Groupe de travail a présenté son projet de rapport sur la lutte contre les stéréotypes raciaux négatifs visant les personnes d'ascendance africaine. Il a estimé que la cartographie et l'analyse des données ventilées étaient primordiales pour éclairer la définition des priorités concernant l'égalité et l'égalité des chances aux personnes d'ascendance africaine. En outre, le refus de certains États de recueillir et de ventiler les données selon les critères de la race et de l'appartenance ethnique était l'obstacle le plus sérieux à la réalisation des objectifs de développement durable ; la réalisation de ces objectifs et de leurs cibles supposait de lever les obstacles structurels et systémiques au développement durable que rencontraient les personnes d'ascendance africaine dans les pays développés et dans les pays en développement. Le Groupe de travail a également estimé que toutes les parties prenantes concernées devraient s'efforcer d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban ainsi que le programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Organisation des travaux de la vingt-quatrième session .....	3
A. Ouverture de la session .....	3
B. Élection du Président-Rapporteur .....	3
C. Organisation des travaux .....	4
III. Communication d'informations sur les activités menées à bien par le Groupe de travail au cours de l'année écoulée .....	4
IV. Résumé des débats .....	6
V. Conclusions et recommandations .....	14
A. Conclusions .....	14
B. Recommandations.....	17
Annexe	
Liste des participants à la vingt-quatrième session .....	20

## I. Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève, respectivement du 3 au 7 décembre 2018 et du 25 au 29 mars 2019. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 9/14, 18/28, 27/25 et 36/23 du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles le Conseil a demandé au Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur l'ensemble des activités menées dans le cadre de son mandat. Le rapport met principalement l'accent sur les discussions qui ont eu lieu à la vingt-quatrième session du Groupe de travail.

2. Ont participé à la vingt-quatrième session du Groupe de travail des représentants d'États Membres, d'organisations internationales, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que des experts invités (voir annexe).

## II. Organisation des travaux de la vingt-quatrième session

### A. Ouverture de la session

3. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a salué le caractère opportun de la discussion sur la question des données au service de la justice raciale, qui montrait l'importance des données pour l'élaboration de politiques générales et de mesures de lutte contre les inégalités et la discrimination. Une approche des données et des statistiques fondée sur les droits de l'homme – c'est-à-dire une approche décelant les formes multiples et croisées de discrimination à l'égard d'un groupe particulier de personnes sur la base de données ventilées – pouvait servir de fondement aux décisions visant à améliorer les conditions de vie. Les difficultés rencontrées pour recueillir des données sur les groupes marginalisés, comme les personnes d'ascendance africaine, étaient encore plus importantes lorsque ces groupes étaient juridiquement invisibles, soit parce que leur existence n'était pas reconnue, soit parce que, dans certains pays, la collecte de données à leur sujet était interdite par l'État.

4. La Directrice a encouragé le Groupe de travail à continuer de nouer des liens avec les institutions de financement et de développement pour agir en faveur de l'inclusion des personnes d'ascendance africaine, et a pris note des efforts menés par le Groupe de travail pour établir des directives opérationnelles sur l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; ces directives constitueraient un outil utile et permettraient de montrer l'importance des données pour assurer le développement de groupes de population tels que les personnes d'ascendance africaine. Elle a réaffirmé que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie internationale, était attachée à faire avancer les droits des personnes d'ascendance africaine.

### B. Élection du Président-Rapporteur

5. Ahmed Reid a été élu Président-Rapporteur du Groupe de travail. Dominique Day a été élue Vice-Présidente.

6. Le Président-Rapporteur sortant, Michal Balcerzak, a souhaité la bienvenue à M<sup>me</sup> Day en sa qualité de nouveau membre du Groupe de travail et a remercié les autres membres pour leur contribution. Il a reconnu les réalisations du Groupe de travail, comme en témoignait le fait que les États appliquaient ses recommandations sur la question de la discrimination raciale à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, mais aussi la nécessité de poursuivre les efforts engagés afin d'encourager davantage d'États à en faire de même.

7. En acceptant ses nouvelles fonctions de Président-Rapporteur, M. Reid a remercié les autres experts de l'avoir élu et les participants de l'avoir appuyé.

8. Les représentants des États Membres et de la société civile ont remercié M. Balcerzak pour le travail qu'il avait accompli durant son mandat de Président-Rapporteur et ont félicité M. Reid pour son élection.

### C. Organisation des travaux

9. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour (A/HRC/WG.14/24/1) et son programme de travail pour sa vingt-quatrième session.

## III. Communication d'informations sur les activités menées à bien par le Groupe de travail au cours de l'année écoulée

10. M. Reid a informé les participants que le Groupe de travail avait soumis son rapport annuel sur les travaux de ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session, ainsi que les rapports sur ses visites au Guyana et en Espagne (A/HRC/36/69 et Add.1 et 2), et qu'il avait noué un dialogue constructif avec des États Membres. Le Groupe de travail avait également soumis son rapport annuel à l'Assemblée générale (A/73/228) à sa soixante-treizième session et participé à un dialogue avec la Troisième Commission le 29 octobre 2018.

11. À sa vingt-troisième session, le Groupe de travail avait tenu une séance privée au cours de laquelle les membres avaient approuvé les méthodes de travail révisées (A/HRC/WG.14/24/2). Le Groupe de travail avait également organisé les travaux de la session suivante, ses visites dans les pays et l'examen des communications, et avait tenu des réunions avec diverses parties prenantes et des représentants du HCDH. À cette session, le Groupe de travail avait décidé de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatorzième session, un rapport thématique sur la lutte contre les stéréotypes raciaux négatifs visant les personnes d'ascendance africaine. Il avait également lancé un appel à contributions afin de rassembler toutes les données et analyses disponibles pour les cartographier et établir un rapport de référence sur la situation en matière de droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Ce rapport permettrait de gagner en visibilité, de déceler les lacunes et de guider l'élaboration de politiques et d'actions tendant à prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'afrophobie et l'intolérance qui y est associée, dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine. Le Groupe de travail s'était en outre réuni avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale afin d'examiner des moyens d'accroître la collaboration entre ces deux mécanismes sur des questions d'intérêt commun.

12. Le Groupe de travail s'était rendu en Belgique (du 4 au 11 février 2019) et en Argentine (du 11 au 18 mars 2019). À l'issue de chacune de ces visites, le Groupe de travail avait fait des déclarations à la presse, présentant ses conclusions et recommandations préliminaires<sup>1</sup>. Les rapports sur ces visites seraient soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session. Le Groupe de travail a remercié les Gouvernements belge et argentin de leur invitation et de l'aide fournie avant, pendant et après les visites. Il a également remercié les représentants de la société civile et les personnes d'ascendance africaine avec lesquelles il s'était entretenu.

13. Le Groupe de travail avait continué de promouvoir activement les activités organisées pour aider les acteurs concernés à mettre en œuvre le programme d'activités relatif à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et de participer à ces activités. À cet égard, le Groupe de travail avait organisé une manifestation parallèle au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 29 octobre 2018, consacrée au projet d'élaboration d'une déclaration sur la promotion et le respect des droits des

<sup>1</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24155&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24155&LangID=E) et [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24352&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24352&LangID=E).

personnes d'ascendance africaine, à laquelle avaient participé le Président du Groupe de travail, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Plus de 50 participants de la société civile avaient pris part à cet événement, témoignant ainsi du fort intérêt que suscitait le travail des mécanismes de lutte contre le racisme. Les intervenants avaient insisté sur les raisons qui justifiaient l'adoption d'une telle déclaration et sur l'importance du processus qui conduirait à l'adoption de la déclaration sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Cette même semaine, le Président du Groupe de travail avait également rencontré des fonctionnaires du Département de la communication globale de l'ONU pour discuter des activités de promotion liées à la Décennie internationale et avait donné une interview à la Radio des Nations Unies sur le mandat du Groupe de travail et les actions entreprises pour promouvoir la Décennie internationale. Le Groupe de travail avait accueilli avec satisfaction la résolution 73/262 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée avait décidé de créer un forum permanent pour les personnes d'ascendance africaine.

14. Le Président du Groupe de travail a indiqué qu'il avait tenu deux réunions avec des organisations de la société civile, les 30 et 31 octobre 2018 à New York. La première avait eu lieu en présence de 20 représentants du Conseil œcuménique des Églises des États-Unis d'Amérique et du Canada et la seconde avait été organisée par le Réseau des droits de l'homme des États-Unis.

15. Le Président avait en outre participé à New York, le 31 octobre 2018, à une manifestation parallèle à l'invitation de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui avait pour thème « La montée des idéologies et stratégies du populisme nationaliste : une sombre menace pour l'égalité raciale ».

16. Le 10 décembre 2018, le Groupe de travail s'était rendu dans les locaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne à Vienne afin de discuter des résultats de l'Enquête européenne sur les minorités et la discrimination, intitulée *Being Black in the EU* (Être noir dans l'UE), et des moyens de renforcer les synergies et la collaboration pour les travaux futurs. Le 12 février 2019, le Groupe de travail avait rencontré à Bruxelles des responsables de l'Intergroupe antiracisme et diversité du Parlement européen et de la Direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne pour discuter d'activités et de questions d'intérêt commun. Le même jour, à Bruxelles, le Groupe de travail s'était aussi entretenu avec des membres du Réseau européen contre le racisme et du Réseau européen des personnes d'ascendance africaine de la situation en matière de droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine et de faits nouveaux au niveau européen.

17. Le Président du Groupe de travail a indiqué qu'il avait participé, le 27 février 2019 à Genève, à une table ronde consacrée aux personnes d'ascendance africaine et au Programme 2030. Cet événement avait été organisé par le Costa Rica, les Bahamas, le Brésil et le HCDH. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Vice-Présidente du Costa Rica et plusieurs hauts fonctionnaires de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la Santé comptaient parmi les intervenants.

18. Le Président avait également participé à une journée de consultation consacrée aux modalités et au format du forum permanent pour les personnes d'ascendance africaine et à des questions de fond et de procédure le concernant, organisée à Genève le 10 mai 2019, et avait indiqué que le Groupe de travail était disposé à apporter son soutien au forum.

19. Au nom du Groupe de travail, le Président a exprimé sa reconnaissance à tous les gouvernements qui avaient coopéré avec lui dans le cadre de son mandat et avaient invité le Groupe de travail à effectuer une visite dans leurs pays respectifs. Il a également indiqué que le Groupe de travail avait demandé que d'autres pays lui adressent une invitation et souligné qu'il était important de confirmer les dates et de faire en sorte que les visites puissent être planifiées et effectuées comme prévu.

20. Au cours de la période considérée et conformément à son mandat, le Groupe de travail avait adressé 10 communications concernant des allégations de violations des droits de l'homme au Brésil, à la Colombie, à l'Équateur, au Japon, aux Pays-Bas, à l'Italie et à d'autres acteurs. Les communications envoyées et les réponses reçues avaient été incluses dans les rapports conjoints sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales présentés au Conseil (A/HRC/42/65, A/HRC/41/56 et A/HRC/40/79). Le Groupe de travail a exhorté les États à s'attaquer sérieusement aux violations des droits de l'homme dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine et à prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à l'impunité et au racisme structurel. Le 1<sup>er</sup> avril, le Groupe de travail et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée avaient également écrit à la Commission du droit international pour lui faire part de leurs observations concernant le projet d'articles sur les crimes contre l'humanité qui était alors en cours d'examen par la Commission<sup>2</sup>.

21. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail s'était adressé aux médias à plusieurs reprises. Le 12 novembre 2018, il s'était dit préoccupé par les préjugés raciaux dans le système néerlandais de protection de l'enfance. Le 21 novembre 2018, il s'était associé à plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour publier une déclaration faisant part de leurs préoccupations face aux modifications apportées à la législation et à la menace pesant sur les droits des migrants en Italie. Le 14 mars 2019, le Groupe de travail avait déclaré que la lutte contre le problème mondial de la drogue devait tenir compte des conséquences injustes qu'elle avait pour les personnes d'ascendance africaine. Ce même jour, le Groupe de travail s'était associé à plusieurs titulaires de mandat pour demander au Brésil de faire en sorte que justice soit rendue à la défenseuse des droits Marielle Franco, qui avait été assassinée le 14 mars 2018. Le 21 mars, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Groupe de travail et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée avaient publié une déclaration commune exhortant les États à prendre des mesures contre le populisme nationaliste et les idéologies suprématistes.

22. Le Groupe de travail avait continué de nouer des liens plus étroits avec les institutions internationales, les organismes de développement et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, afin de promouvoir les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine. Il avait également poursuivi ses travaux sur un projet de directives opérationnelles concernant l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme 2030, afin de tester sur le terrain les directives en collaborant avec les autorités et partenaires nationaux et de contribuer à l'élaboration de programmes en faveur des personnes d'ascendance africaine. À cet égard, le 1<sup>er</sup> novembre 2018, le Groupe de travail s'était aussi entretenu avec des fonctionnaires de la Division de statistique de l'ONU des cadres méthodologiques et des principes directeurs applicables aux recensements et à la collecte et la diffusion des données, ainsi que de l'assistance technique aux États Membres.

23. Le Président a ensuite donné la parole aux États Membres. Les représentants du Brésil, de l'Égypte, de Trinité-et-Tobago et du Venezuela (République bolivarienne du) se sont déclarés satisfaits de la participation de leurs pays respectifs à la session du Groupe de travail.

## IV. Résumé des débats

### Analyse thématique

24. Le Groupe de travail a consacré sa vingt-quatrième session, organisée sous la forme de six réunions-débats, à la question des données au service de la justice raciale. La session a été axée sur les stéréotypes raciaux négatifs, la cartographie des données par le Groupe de

<sup>2</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/CommentsDraftArticlesCrimesAgainstHumanity.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/CommentsDraftArticlesCrimesAgainstHumanity.pdf).

travail et la situation en matière de droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine dans le monde. Elle a également été l'occasion d'analyser de manière exhaustive les différents points d'intersection entre les mégadonnées et la justice (et l'injustice) raciale à travers le monde.

25. À la première réunion-débat, le Président du Groupe de travail a présenté le projet de rapport thématique sur les stéréotypes raciaux négatifs visant les personnes d'ascendance africaine. Il a insisté sur la fréquence des stéréotypes raciaux dans la vie quotidienne, notamment dans les publicités, sur les médias sociaux et dans les systèmes de justice pénale, notamment. Dans la sphère politique, l'utilisation de stéréotypes raciaux à des fins politiques tendait à se généraliser et était particulièrement toxique. Les préjugés raciaux avaient un impact systémique tel sur la jouissance et l'exercice des droits fondamentaux que même si les pays étaient différents, les personnes d'ascendance africaine se heurtaient aux mêmes problèmes. Cela donnait à penser que l'un des facteurs sous-jacents essentiels des préjugés raciaux était la suprématie blanche ou une conceptualisation de la blancheur s'appuyant sur des stéréotypes toxiques concernant les personnes d'ascendance africaine et destinés à préserver la valeur de la blancheur et à offrir moins de possibilités et accorder moins de droits aux personnes d'ascendance africaine. Le Président a donné à cet égard plusieurs exemples de propos racistes tenus par des membres de la classe politique, de pratiques culturelles reposant sur l'utilisation de visages noirs, de caricatures, et de publicités dans les médias qui, tous, perpétuaient des stéréotypes raciaux à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Les stéréotypes raciaux négatifs et l'effet cumulatif de la discrimination fondée sur la race étaient des éléments déterminants pour de nombreuses personnes d'ascendance africaine dans le monde et constituaient des obstacles structurels et systémiques à la réalisation des objectifs de développement durable.

26. La Vice-Présidente du Groupe de travail a fait le point sur les efforts déployés par le Groupe de travail pour rassembler toutes les données et analyses disponibles afin de les cartographier et d'établir un rapport de référence sur la situation en matière de droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. L'objectif de ce rapport était de gagner en visibilité, de déceler les lacunes et de guider la formulation de politiques et d'actions visant à prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'afrophobie et l'intolérance qui y est associée à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Ce rapport pourrait aussi servir de document de référence pour mesurer les progrès accomplis en vue de la réalisation des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, comme requis par les obligations internationales en matière de droits de l'homme, le Programme 2030 et la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024). M<sup>me</sup> Day a présenté les points saillants des communications envoyées par plusieurs États Membres et organisations de la société civile, et cité des exemples de données et de statistiques sur la composition de la population ; elle a également donné des informations sur la situation en matière de droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine et sur les mesures prises pour remédier aux disparités auxquelles elles faisaient face. Le Groupe de travail entendait continuer de demander aux États Membres, à la société civile et à toutes les parties prenantes de présenter davantage de communications afin d'étoffer le rapport proposé.

27. Au cours du débat interactif, en réponse à une question de Ricardo A. Sunga III, membre du Groupe de travail, M. Reid a précisé le rôle important que la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, pouvaient jouer dans l'élaboration de législations de lutte contre les stéréotypes raciaux. Il a également souligné qu'il importait de revoir les programmes scolaires et les manuels d'enseignement afin qu'ils abordent l'histoire de la colonisation, les atrocités commises par le passé et les apports des personnes d'ascendance africaine à la société, et de créer des sites mémoriels liés à des faits de discrimination raciale. Répondant à une question concernant le lien entre les stéréotypes raciaux et le maintien de l'ordre, M. Reid a donné l'exemple du Stanford Open Policing Project, qui avait passé en revue plus de 100 millions de contrôles routiers effectués entre 2011 et 2017 et en avait conclu que les stéréotypes raciaux et le profilage racial étaient au cœur des opérations de police. À un représentant de la société civile qui s'interrogeait sur les étapes à venir, M. Reid a indiqué que le projet de rapport serait publié en tant que rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale en 2019. Se référant à la présentation

de M<sup>me</sup> Day, M. Sunga a demandé à celle-ci d'évaluer les différentes méthodes de collecte de données. M. Reid a souhaité connaître les difficultés rencontrées pour cartographier les données. Sabelo Gumedze, membre du Groupe de travail, a demandé d'où provenaient les données fournies et comment des données issues de sources différentes pouvaient être harmonisées. M<sup>me</sup> Day a répondu que les données et les informations reçues jusqu'alors n'étaient pas contradictoires et étaient, dans l'ensemble, corroborées les unes par les autres. Elle a indiqué que le Groupe de travail continuait de recevoir des communications et a fait le point sur les différents types de renseignements reçus, dont des données statistiques, des récits, des documents de politique générale et des résultats de recherches. Le Groupe de travail s'employait, pour l'heure, à faire la synthèse des informations reçues. Un représentant de la société civile a préconisé d'inclure dans le rapport des recommandations de politique générale fondées sur l'analyse des données communiquées.

28. La deuxième réunion-débat était consacrée aux personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes. M. Reid a fait un exposé sur les obstacles structurels historiques hérités du colonialisme qui continuaient, aujourd'hui encore, de faire des ravages dans les pays des Caraïbes. Lorsqu'on examinait les conséquences socioéconomiques néfastes du colonialisme dans plusieurs anciennes colonies, la comparaison de l'indice de développement humain des anciens États coloniaux de l'Ouest et des anciens pays colonisés des Caraïbes montrait que les anciens États coloniaux occupaient les premiers rangs, tandis que les anciennes colonies se situaient en queue de peloton. Cet écart était sans doute dû à l'exploitation coloniale. Pendant la période coloniale, la région des Caraïbes avait constitué un gisement de ressources, mais la richesse générée par le travail des esclaves africains n'avait pas été investie dans les pays des Caraïbes et avait au contraire servi à soutenir l'industrialisation des pays européens.

29. German Freire, spécialiste du développement social au sein du Groupe de la Banque mondiale et auteur principal du rapport de la Banque intitulé *Afro-Descendants in Latin America: Toward a Framework of Inclusion* (2018) a présenté ce rapport. Il a souligné les problèmes afférents aux droits de l'homme auxquels se heurtaient les personnes d'ascendance africaine, y compris le fait qu'elles représentaient 50 % des personnes vivant dans la pauvreté alors qu'elles ne constituaient que 25 % de la population d'Amérique latine. Cherchant à comprendre les raisons du manque d'inclusion de ces personnes, il a mis en évidence trois facteurs : les localités dans lesquelles elles vivaient, leur participation aux marchés du travail et leur accès à l'éducation. Entre 2005 et 2015, l'Amérique latine avait vu la pauvreté reculer au niveau régional, mais les personnes d'ascendance africaine n'en avaient pas bénéficié autant que les autres. Ces personnes couraient un risque 2,5 fois plus élevé que les autres Latino-Américains de vivre dans la pauvreté chronique. Le racisme systémique enraciné dans l'organisation de l'enseignement de divers pays d'Amérique latine, qui se traduisait par la marginalisation des personnes d'ascendance africaine, était un autre sujet de préoccupation. Ainsi marginalisées, ces personnes participaient moins au système éducatif et finissaient par abandonner leurs études, ce qui réduisait fortement leurs chances d'obtenir des emplois mieux rémunérés.

30. Le troisième intervenant, Pastor Elias Murillo Martínez, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, s'est également penché sur le décalage entre le nombre des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques et leur faible représentation dans l'administration. Il fallait accroître cette représentation, car la justice supposait que les personnes d'ascendance africaine participent à la vie publique et occupent des postes d'autorité dans la fonction publique. Les mesures spéciales étaient certes un moyen d'accroître la représentation de ces personnes dans l'administration, mais il fallait aussi que les élus d'ascendance africaine s'unissent, par-delà les partis, et même par-delà les États-nations, pour s'attaquer aux déficits sociaux et économiques dont souffraient les communautés d'ascendance africaine.

31. Au cours du débat, M<sup>me</sup> Day a demandé à M. Reid si l'on avait estimé la valeur économique de l'exploitation qui prévalait dans les Caraïbes pendant la période visée par ses recherches. M. Reid a répondu que des documents détaillaient les profits que certaines personnes et familles avaient tirés de l'esclavage et de la traite de personnes réduites en esclavage. Verene Shepherd, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a demandé à M. Reid s'il avait été possible, lors de la visite de pays du Groupe de

travail, de présenter des données, analogues aux siennes, aux parties intéressées. M. Reid a dit que les données provenaient essentiellement de trois pays des Caraïbes : la Dominique, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago. M. Balcerzak a demandé à M. Freire si l'on pouvait considérer que l'Amérique latine était la région idéale pour la collecte de données sur les personnes d'ascendance africaine. M. Freire a répondu que l'on disposait de beaucoup de données provenant de la région Amérique latine et Caraïbes, mais il a souligné que les variables concernant l'identité changeaient souvent d'une année sur l'autre, les recensements étant volontaires et fondés sur l'auto-identification. Le représentant de l'Uruguay a exprimé la volonté de son pays de combler les lacunes et d'améliorer les indicateurs socioéconomiques dans le cadre des efforts déployés pour mettre en œuvre le Programme 2030. Le représentant du Brésil a déclaré que son pays était déterminé à recueillir des données agrégées et ventilées sur les personnes d'ascendance africaine.

32. La troisième réunion-débat a porté sur la situation des droits de l'homme en Europe. M. Balcerzak a fait un exposé sur le manque de données concernant les personnes d'ascendance africaine sur le continent européen. En raison des injustices historiques commises par les gouvernements européens totalitaires du passé, il était difficile pour de nombreux États européens de collecter volontairement des données sur les groupes ethniques ou raciaux. Mais ce manque de données contribuait à l'invisibilité des personnes d'ascendance africaine, ce qui accroissait le risque d'injustice et de discrimination raciales et désavantageait ces personnes dans l'exercice de leurs droits fondamentaux. Ayant examiné plusieurs pays de l'Union européenne et leur manque constant de collecte de données, M. Balcerzak a mis en lumière le cas du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui appliquait une politique de collecte de données fondée sur l'auto-identification ethnique et raciale. Ces données ventilées permettaient au Royaume-Uni d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques propres à résoudre divers problèmes ainsi mis en évidence.

33. Le deuxième intervenant, Marcus Bell, Directeur de la Race Disparity Unit du Cabinet Office, a reconnu que le Royaume-Uni recueillait en effet une grande quantité de données sur les minorités ethniques et raciales présentes sur son territoire, mais il a également admis que ces données n'étaient pas pleinement utilisées. Le Royaume-Uni avait donc lancé un audit sur la disparité entre les races en vue de mettre au jour les vérités inconfortables à ce sujet. L'une des principales conclusions de cet audit avait été que les minorités ethniques étaient moins bien loties que les Blancs au Royaume-Uni. Les données recueillies avaient également montré que d'autres facteurs, tels que la situation géographique, pouvaient jouer un rôle dans les disparités qui touchaient les minorités. Il arrivait que les personnes d'ascendance africaine vivent très mal quelque part et très bien ailleurs. La collecte de données avait abouti à des changements de politique dans le domaine du travail et de la lutte contre les écarts de rémunération et les disparités dans le système pénitentiaire.

34. Rossalina Latcheva, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, a présenté le rapport de l'Agence intitulé *Being Black in the EU*. Des obstacles fondamentaux entravaient l'obtention de données raciales ou ethniques sur les personnes d'ascendance africaine dans l'Union européenne. Dans le même temps, les données sur les personnes d'ascendance africaine de première et deuxième générations montraient que ces personnes ressentaient une forte discrimination fondée essentiellement sur la couleur de leur peau. Il ressortait également des données que les personnes d'ascendance africaine étaient plus susceptibles de signaler des actes de discrimination lorsqu'elles restaient plus longtemps dans un pays ou lorsqu'elles avaient un niveau d'éducation supérieur. L'une des principales raisons pour lesquelles les actes de discrimination raciale n'étaient pas signalés était l'idée qu'aucune mesure ne serait prise contre leurs auteurs. Autre constatation importante : le taux d'accession à la propriété des personnes d'ascendance africaine était nettement inférieur à la moyenne.

35. La dernière intervenante, Lilla Farkas, analyste principale des politiques juridiques au sein du Groupe chargé de la politique migratoire, a fait le point sur la collecte de données dans le contexte européen. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et plusieurs institutions s'occupant de questions similaires avaient entrepris des recherches sur l'égalité

et avaient produit des données sur les crimes de haine, l'afrophobie et les minorités ethniques. Toutefois, le contexte politique, y compris parmi les minorités, n'était pas propice à la collecte de données sur l'appartenance ethnique. Un certain nombre de groupes minoritaires avaient été officiellement reconnus, mais ce n'était pas encore le cas pour les personnes d'ascendance africaine. La lutte contre le racisme au sein de l'Union européenne était généralement menée dans le cadre de l'intégration des migrants et des Roms, et il y avait donc des lacunes dans la lutte contre les inégalités dont souffraient les personnes d'ascendance africaine. Sur le plan juridique, les données collectées dans l'Union européenne étaient fondées sur l'origine nationale et sur l'histoire particulière de chacun des pays et la relation que chacun entretenait avec l'Afrique. De plus, les données sur l'origine raciale, lorsqu'elles étaient recueillies, étaient rarement fondées sur l'auto-identification. Les organismes chargés de la collecte des statistiques, tels que la Division de statistique de l'ONU, Eurostat et les organismes nationaux de lutte contre les discriminations, devaient également revoir leurs méthodes de collecte de données de sorte à y inclure des données ventilées.

36. Au cours du débat, M. Gumedze a demandé comment on pouvait encourager les États Membres à recueillir des données qui permettraient d'éclairer des changements d'orientation en faveur des personnes d'ascendance africaine. M. Balcerzak a dit que l'on pouvait considérer le droit souple et les recommandations comme un moyen d'avancer, alors que l'instauration d'obligations plus strictes nécessiterait probablement un traité et pourrait ne pas être réaliste. Il a ajouté que les initiatives régionales seraient peut-être un meilleur moyen d'aborder la question. M. Reid a demandé à M. Bell si le taux d'arrestation des personnes noires était supérieur à la moyenne dans toutes les régions du Royaume-Uni. M. Bell a répondu qu'aucune tendance ne se dessinait à ce sujet. Les régions où la densité de la population noire était faible présentaient également des taux d'arrestation plus élevés chez les Noirs. M<sup>me</sup> Shepherd, répondant à une question de M<sup>me</sup> Latcheva, a dit que les populations noires du passé n'avaient pas été incluses dans l'étude.

37. La quatrième réunion-débat a porté sur les personnes d'ascendance africaine en Amérique du Nord. La première intervenante, M<sup>me</sup> Day, a axé son exposé sur la justice raciale en Amérique du Nord et notamment sur la façon dont on pouvait utiliser les données pour cerner les différents domaines dans lesquels il y avait des injustices. Elle a préconisé que la société civile ait accès aux ensembles de données des pouvoirs publics qui pourraient aider à mettre en évidence la violence raciale et le terrorisme racial, et soit autorisée à contribuer à l'élaboration de solutions visant à atténuer ces problèmes. Récemment, certains gouvernements avaient eu tendance à supprimer l'accès à des ensembles de données essentiels pour la lutte contre la discrimination raciale, voire à effacer complètement ces données. Il en était ainsi, par exemple, pour les données sur les changements climatiques, auxquelles la société civile n'avait plus accès, alors que les effets des changements climatiques touchaient les personnes d'ascendance africaine de façon disproportionnée. Autre sujet de préoccupation : le déploiement récent de systèmes automatisés et de l'intelligence artificielle qui étaient essentiellement conçus pour les Blancs et qui pouvaient donc avoir des répercussions négatives sur les personnes d'ascendance africaine. Par exemple, le taux de reconnaissance des êtres humains par les véhicules autonomes était de 10 % inférieur à la norme pour les personnes d'ascendance africaine, ce qui exposait ces personnes à des risques indus et mettait leur vie en danger. M<sup>me</sup> Day a également souligné l'incapacité de la technologie de reconnaissance faciale à reconnaître les personnes d'ascendance africaine et leur sexe, ce qui aggraverait la déshumanisation.

38. Karen Thompson, du Conseil œcuménique des Églises, a parlé des défis auxquels étaient confrontées les personnes d'ascendance africaine en Amérique du Nord. En 2018, 25 % des 1 166 personnes tuées par la police aux États-Unis étaient d'ascendance africaine, alors que les personnes d'ascendance africaine ne représentaient que 13 % de la population totale aux États-Unis. On avait constaté la même disparité dans les interventions de la police à Toronto (Canada) où dans 7 cas sur 10, les tirs mortels de la police avaient tué une personne d'ascendance africaine alors que ces personnes ne représentaient que 8,2 % de la population. Les sanctions à motivation raciale ne caractérisaient pas seulement les polices modernes : on les retrouvait aussi dans l'enseignement préscolaire. Selon une étude récente du bureau des droits civils du Département de l'éducation des États-Unis, 40 % des enfants ayant fait l'objet de plus d'un renvoi temporaire étaient d'ascendance africaine, alors que

seulement 16 % des enfants d'âge préscolaire étaient de cette ascendance. L'environnement était devenu extrêmement stressant pour les personnes d'ascendance africaine en Amérique du Nord, ce qui avait entraîné un taux plus élevé de troubles post-traumatiques dans la communauté afro-américaine, en comparaison avec la communauté blanche.

39. Yeshimabeit Milner, cofondatrice de Data for Black Lives, a parlé du rôle vital des données concernant la sûreté et la sécurité des personnes d'ascendance africaine. Des données récentes avaient révélé une tendance inquiétante selon laquelle le risque de décès avant l'âge de 1 an était trois fois plus élevé pour les enfants d'ascendance afro-américaine que pour les enfants blancs, une disparité qui s'expliquait par l'insuffisance de l'éducation et de la formation dispensées par les hôpitaux aux jeunes mères d'ascendance africaine. Il aurait été impossible de mettre ce phénomène en évidence si l'on n'avait pas recueilli et analysé des données sur la situation des enfants d'ascendance africaine nés aux États-Unis. L'utilisation par les pouvoirs publics d'algorithmes automatisés pour générer des solutions était une autre tendance récente qui se révélait très désavantageuse pour les personnes d'ascendance africaine. Les préjugés qui résultaient des injustices historiques et des valeurs des programmeurs étaient intégrés dans la fonction objective de ces algorithmes, qui présentaient dès lors une tendance à la discrimination raciale.

40. M. Murillo Martínez a abordé les difficultés croissantes qu'engendrait l'utilisation de l'intelligence artificielle s'agissant de la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Il a donné plusieurs exemples de sujets de préoccupation concernant l'éthique et la gouvernance de l'intelligence artificielle et de préjugés intégrés dans les progrès technologiques, comme la reconnaissance faciale et les logiciels utilisés dans le secteur de la justice pénale de certains pays. À sa session suivante, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devait examiner un projet de recommandation générale sur le profilage racial qui traiterait des aspects éthiques de la cybersécurité et viserait à donner des principes directeurs pour prévenir et sanctionner les préjugés raciaux dans l'intelligence artificielle. Au sujet de la proposition de recommandation générale, le Comité était désireux de recevoir des contributions concernant différents éléments, dont les suivants : les critères que les entreprises devraient appliquer pour prévenir les préjugés raciaux dans la programmation et l'utilisation des algorithmes ; des exemples notables de discrimination raciale liée à l'intelligence artificielle ; des exemples de recherche et de meilleures pratiques en matière de prévention des préjugés raciaux découlant de l'intelligence artificielle ou de réaction à ces préjugés ; et les aspects éthiques de l'apprentissage automatique et les critères pertinents pour assurer la compréhension et la transparence dans la programmation concernant les questions de race.

41. Au cours du débat, le représentant du Royaume-Uni a fait des observations sur l'intelligence artificielle et les préjugés dans les algorithmes et sur les risques qu'ils engendraient dans le cadre du système de justice pénale. Les intervenants ont demandé si l'on pouvait tirer des enseignements concernant ces préjugés à partir d'autres pays. M. Murillo Martínez a signalé que l'Allemagne avait fait une tentative réussie d'élimination des préjugés raciaux dans les algorithmes. Ce pays avait mis en place des mesures généralisées d'entraînement des algorithmes permettant de corriger les préjugés afin d'éviter toute conséquence néfaste. L'une des principales difficultés tenait à l'indépendance des algorithmes après qu'ils avaient peut-être été programmés pour exprimer des préjugés raciaux. M. Sunga a demandé à M<sup>me</sup> Milner de fournir davantage d'informations sur le recensement de 2020 aux États-Unis et sur la manière dont on pourrait le reconfigurer afin de l'améliorer. M<sup>me</sup> Milner a déclaré que, puisqu'il s'agissait du premier recensement qui se ferait entièrement en ligne, il fallait désormais tenir compte de nouveaux impératifs de sécurité et de protection de la vie privée. Elle a aussi évoqué la nécessité de mobiliser les gens de sorte qu'ils participent au recensement. Un représentant de la société civile a demandé à M<sup>me</sup> Milner de fournir davantage d'informations sur la mortalité infantile. M<sup>me</sup> Milner a déclaré que les recherches donnaient à penser que le ciblage agressif des mères noires par l'industrie des préparations pour nourrissons et l'usage excessif de la césarienne contribuaient peut-être à une mortalité plus élevée chez les nourrissons noirs. Le recours à des sages-femmes ou à des doulas et à des méthodes plus naturelles pour l'accouchement et l'alimentation des enfants pourrait atténuer cette disparité. En réponse à une question du représentant d'Haïti sur le rôle de l'Église dans la recherche de la justice raciale, M<sup>me</sup> Thompson a déclaré qu'un nombre croissant d'Afro-Américains quittaient

l'Église – souvent pour découvrir des pratiques religieuses ancestrales – alors que de nombreux jeunes dirigeants de l'Église continuaient de lutter pour la justice raciale, souvent avec moins de visibilité. Elle a également reconnu que l'Église ne pouvait pas s'affranchir de son passé et avait accumulé beaucoup de richesses du fait de l'esclavage.

42. La cinquième réunion-débat a porté sur la cartographie des personnes d'ascendance africaine en Asie et dans d'autres régions du monde. Le premier intervenant, M. Sunga, a traité des difficultés dues au manque de données en Asie. Il a demandé instamment aux États d'Asie de redoubler d'efforts en ce qui concerne la collecte de données sur les personnes d'ascendance africaine. Il a rejeté l'argument selon lequel il n'y aurait pas de personnes d'ascendance africaine en Asie. Or, aucun pays d'Asie n'avait encore invité le Groupe de travail à effectuer une visite sur son territoire ni répondu à une demande d'information du Groupe de travail. Seule la collecte de données permettrait au Groupe de travail de se faire une idée plus précise de tous les problèmes que rencontraient les personnes d'ascendance africaine en Asie, et donc de proposer des solutions appropriées.

43. Shihan de Silva Jayasuriya, chargée de recherche principale à l'Institute of Commonwealth Studies, s'est penchée sur l'histoire des personnes d'ascendance africaine en Asie du Sud, région dans laquelle près de 12,5 millions de personnes d'ascendance africaine étaient entrées sur une période de mille cent ans. L'histoire de ces personnes en Asie pouvait même remonter encore plus loin puisque, selon des estimations, les Sud-Asiatiques et les personnes d'ascendance africaine auraient entretenu des contacts depuis environ deux mille ans. Les personnes d'ascendance africaine avaient migré vers l'Asie du fait de deux phénomènes : l'esclavage et la libre circulation des personnes. Elles s'étaient retrouvées à tous les niveaux de l'échelle sociale des sociétés sud-asiatiques : depuis l'état d'esclave jusqu'à la position de dignitaire de haut rang ou de monarque d'un royaume souverain. Les mariages avaient certes réduit le nombre total de personnes d'ascendance africaine visiblement identifiables en Asie du Sud, mais un grand nombre de ces personnes avaient encore besoin de voir leurs capacités renforcées et de devenir visibles pour la société grâce à des changements d'orientation au niveau des pouvoirs publics.

44. Au cours du débat, M<sup>me</sup> Jayasuriya a affirmé qu'il fallait éduquer la population, par l'école et par des films, pour accroître la visibilité des personnes d'ascendance africaine dans la région asiatique. M. Murillo Martínez a dit que l'art et la culture étaient également des instruments qui permettaient aux personnes d'ascendance africaine d'exprimer leur identité culturelle. M. Sunga a ajouté que l'on avait besoin de plus de données provenant de pays asiatiques aux fins de la cartographie et a dit souhaiter que l'appel lancé par le Groupe de travail soit encore élargi. Interrogé sur le statut des personnes d'ascendance africaine dans la région du Pacifique (Mélanésiens), M. Sunga a dit que leur situation était comparable à celle des Papous de Papouasie occidentale et que, selon lui, ils relèveraient du mandat du Groupe de travail tant qu'ils s'identifieraient eux-mêmes comme des personnes d'ascendance africaine. À une question posée par un représentant de la société civile au sujet de la population de l'île de North Sentinel dans les îles Andaman, M. Reid a répondu que le Groupe de travail avait été informé de la présence du peuple Jarawa en Inde.

45. La sixième et dernière réunion-débat a porté sur les données et la justice raciale. Geoff Palmer, professeur émérite à la Faculté des sciences biologiques de l'Université Heriot-Watt d'Édimbourg (Écosse) et militant des droits de l'homme, a axé son exposé sur l'esclavage et la justice réparatrice du point de vue de l'Écosse et de l'Université de Glasgow. Il a retracé l'histoire mouvementée de cette université, entachée par l'esclavage en Jamaïque, et expliqué le rôle joué par l'Écosse. L'Université de Glasgow aurait été financée par des dons et d'autres formes d'aide de propriétaires d'esclaves, pour un montant total équivalant à 200 millions de livres d'aujourd'hui. Afin d'expier le rôle qu'elle avait joué dans l'esclavage, l'Université augmentait aujourd'hui le nombre d'admissions de personnes d'ascendance africaine et de membres d'autres minorités et leur accordait des bourses d'études, entre autres initiatives. M. Palmer a relevé que l'intérêt pour la recherche sur le rôle de l'Écosse dans l'esclavage ne venait pas de la communauté universitaire ; c'était le peuple écossais qui s'était montré très intéressé par cette histoire. Il était impossible de changer les crimes du passé, mais la justice réparatrice pouvait contribuer à la création d'un avenir meilleur.

46. Dans son exposé, M. Gumedze a souligné combien il importait de comprendre les diverses formes d'intersectionnalité de la discrimination dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine. Les trois piliers de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine – considération, justice et développement – étaient des outils importants pour améliorer la vie des personnes d'ascendance africaine. La justice raciale pouvait certes renvoyer à des réalités différentes selon les personnes, mais elle inclurait toujours la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés par chacun, sans distinction d'aucune sorte. M. Gumedze a souligné l'importance de la collecte de données sur l'injustice raciale et a engagé les États à collecter, compiler, analyser, diffuser et publier des statistiques fiables aux niveaux national et local.

47. M<sup>me</sup> Shepherd a insisté sur l'importance des données pour la justice raciale. Les données des archives et bibliothèques nationales du monde entier avaient permis de faire la lumière sur ce qu'avait vraiment été la traite transatlantique des esclaves africains. Près de 50 % des personnes d'ascendance africaine réduites en esclavage avaient péri en traversant l'Atlantique. L'esclavage était le résultat du racisme ; le racisme n'était pas un produit de l'esclavage. Parlant des deux guerres pour la libération et la justice menées en Jamaïque au XIX<sup>e</sup> siècle, M<sup>me</sup> Shepherd a évoqué les repréailles et les punitions imposées aux personnes d'ascendance africaine qui avaient pris part à cette lutte. À son avis, il était important de préserver les lieux de mémoire grâce à la commémoration. Elle a souligné les efforts que certains États déployaient dans ce domaine et a encouragé les autres à faire de même.

48. M<sup>me</sup> Milner a insisté sur la nécessité de cesser la collecte de mégadonnées, qui avait pour effet de perpétuer la discrimination raciale sous le couvert d'algorithmes censés être neutres. L'évaluation par les banques de la solvabilité des personnes d'ascendance africaine dans le contexte de l'accession à la propriété, de l'emploi et de l'accès à l'éducation fournissait un exemple des conséquences préjudiciables de l'utilisation d'algorithmes discriminatoires quant à la race dans la collecte de mégadonnées. La collecte de données servait sans relâche le racisme, qu'elle perpétuait et légitimait en même temps que les pratiques discriminatoires. Pour régler ce problème, on pouvait envisager de créer un fonds de données public dans lequel les géants de la technologie partageraient leurs données, que les chercheurs en sciences sociales et les analystes de données seraient autorisés à passer au crible pour le bien des personnes d'origine africaine. En outre, il était nécessaire d'identifier clairement les parties responsables lorsque l'on utilisait des algorithmes susceptibles de violer les droits des personnes.

49. Au cours du débat, M. Sunga a interrogé M. Palmer sur les obstacles qu'il avait rencontrés concernant les réparations et sur la façon dont il les avait surmontés. M. Palmer a dit qu'il s'était adressé directement au public et aux institutions. L'intérêt de la presse avait également été très important. Il s'était adressé au public avec franchise et avait fait des recherches pour découvrir la vérité. L'histoire devait être au programme scolaire, et il fallait pouvoir l'étudier. Le représentant de la Jamaïque a demandé à M. Gumedze des informations sur le projet de directives opérationnelles sur l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme 2030 que le Groupe de travail était en train d'élaborer, et lui a demandé dans quelle mesure ces directives pourraient améliorer la façon dont les États Membres utilisaient les données pour lutter contre la discrimination raciale. M. Gumedze a répondu qu'il était essentiel de dénombrer les personnes d'ascendance africaine, afin d'éclairer l'élaboration des politiques de lutte contre la discrimination raciale. Répondant à une question de M. Reid sur les difficultés rencontrées s'agissant du mouvement en faveur de réparations, M<sup>me</sup> Shepherd a fait observer que ce mouvement connaissait un certain essor dans différentes régions du monde. Les stratégies d'éducation et de sensibilisation des jeunes, y compris l'enseignement de l'histoire à l'école, étaient des outils importants à ce sujet. En réponse à une question d'un représentant de la société civile sur les mesures qui permettraient d'améliorer la connaissance de l'histoire, M<sup>me</sup> Shepherd a dit que l'on pouvait mieux faire connaître l'histoire des personnes d'ascendance africaine en incluant ce sujet dans les programmes d'enseignement secondaire, en y consacrant des émissions de radio et de télévision et en organisant des journées commémoratives. Cette histoire faisait l'objet d'une promotion active dans la région des Caraïbes.

## V. Conclusions et recommandations

50. Le Groupe de travail remercie les États Membres et les représentants des organisations internationales et de la société civile de leur participation active aux débats.

### A. Conclusions

51. Le Groupe de travail conclut que les préjugés et stéréotypes raciaux imprègnent l'ensemble de la société, notamment les publicités, les médias sociaux, les discours politiques et les décisions en matière de santé, d'éducation et d'emploi.

52. La capacité d'exercer les principaux droits de l'homme et d'en jouir est considérablement entravée par les préjugés raciaux dans la prise de décisions, qui se fonde sur des idées fausses. Les préjugés raciaux ont un tel impact systémique sur la jouissance et l'exercice des droits fondamentaux que les personnes d'ascendance africaine sont confrontées aux mêmes difficultés dans différents pays. Le racisme aux niveaux individuel et institutionnel dont sont victimes ces personnes a des répercussions sur l'exercice de leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi, et d'autres droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

53. La discrimination raciale continue d'être systémique et bien ancrée dans un modèle économique qui empêche le développement plein et effectif des personnes d'ascendance africaine à travers le monde et qui justifie ou banalise souvent l'exploitation passée et actuelle de leur travail, de leurs terres et de leurs ressources naturelles.

54. Le Groupe de travail conclut que des efforts visant à ébranler la dynamique coloniale continuent d'être à l'œuvre entre les pays en développement et les pays développés, lesquels conservent souvent une hégémonie historique et propagent les préjugés et les idées fausses concernant les personnes d'ascendance africaine.

55. Les préjugés raciaux dans la prise de décisions sont une forme particulièrement forte de racisme institutionnel. Le Groupe de travail salue les importantes recherches en sciences sociales qui permettent de mettre en évidence de tels préjugés. Par exemple, des travaux de recherche probants démontrent qu'il existe des préjugés raciaux dans la perception de la douleur des patients, ce qui a des conséquences néfastes sur les recommandations de traitement des prestataires de soins de santé et sur l'exactitude de leurs diagnostics et traitements médicaux. D'autres recherches montrent une augmentation de l'incidence des troubles post-traumatiques et d'autres affections physiques et psychologiques qui s'explique par le stress chronique lié à des motifs raciaux.

56. Le Groupe de travail conclut que la tolérance concernant les disparités raciales profondément ancrées dans les domaines de la santé, de la justice pénale et de l'éducation, entre autres, reflète une diminution des attentes liée aux discours utilisés pour justifier les pratiques passées d'exploitation et de maltraitance des personnes d'ascendance africaine, notamment l'esclavage, le colonialisme et l'idéologie de la suprématie blanche.

57. Il est essentiel de reconnaître l'existence des personnes d'ascendance africaine pour accroître leur visibilité.

58. Le Groupe de travail souligne combien il importe de cartographier et d'analyser des données ventilées pour éclairer la définition des priorités concernant l'égalité et l'égalité des chances des personnes d'ascendance africaine. Pour cela, il est nécessaire d'évaluer l'égalité ainsi que l'accès de ces personnes aux droits de l'homme et leur jouissance de ces droits.

59. Le Groupe de travail est conscient de la diversité des personnes d'ascendance africaine et de la nécessité de disposer de données qui reflètent cette diversité, ainsi que des vulnérabilités extrêmes et des expériences substantiellement différentes que

l'on trouve à l'intersection entre la race et le genre, la sexualité et le handicap, entre autres. Il soutient la question intersectorielle prioritaire consistant à « repenser la notion de race en tant qu'alliance » pour favoriser l'accès aux droits de l'homme et la jouissance de ces droits et ajoute que les données ventilées sont particulièrement utiles pour évaluer cet accès de manière transversale.

60. Le refus de certains États de recueillir des données et de les ventiler selon la race et l'appartenance ethnique constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation des objectifs de développement durable. Pour atteindre les objectifs et cibles du Programme 2030, il est nécessaire de supprimer les obstacles structurels et systémiques au développement durable auxquels sont confrontées les personnes d'ascendance africaine dans les pays développés et les pays en développement.

61. Les injustices commises par le passé ont indéniablement contribué au sous-développement et aux disparités économiques. L'insupportable pauvreté intergénérationnelle risque de se poursuivre sans relâche. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales devraient tenir compte des liens entre esclavage et colonialisme qui ont conduit au sous-développement, pour ce qui est notamment des politiques de développement.

62. Le Groupe de travail conclut que les données disponibles ont contribué à mettre en lumière le racisme institutionnel et les disparités raciales et à s'y attaquer. Ces données montrent qu'au lieu de disparaître, le racisme à l'égard des personnes d'ascendance africaine a évolué pour prendre des formes nouvelles et parfois plus subtiles au fil du temps.

63. Le Groupe de travail constate avec préoccupation que, comme le montrent les données disponibles, les personnes d'ascendance africaine tirent moins de bénéfices de leurs investissements dans l'éducation.

64. Le Groupe de travail note qu'il importe d'établir un lien entre les analyses de données et des priorités en matière de droits de l'homme et de développement qui soient particulièrement adaptées aux différents contextes locaux.

65. Le Groupe de travail félicite les États qui ont commencé à recenser et à rassembler des données ventilées sur les populations d'ascendance africaine, en fonction d'un large éventail d'indicateurs socioéconomiques et sur une certaine période, afin de faciliter une analyse nuancée de facteurs interdépendants.

66. Le Groupe de travail se félicite des vastes actions entreprises pour comprendre, étudier et combattre les disparités raciales profondément ancrées, notamment l'audit sur les disparités entre les races au Royaume-Uni, les indicateurs d'inclusion sociale de la Banque mondiale en Amérique du Sud, le rapport *Being black in the EU* de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et les sept engagements relatifs aux droits des afrodescendants, y compris la mesure prioritaire 98 sur les données ventilées, du Consensus de Montevideo sur la population et le développement. Ces actions fournissent des analyses importantes et des méthodes instructives qui sont susceptibles d'inspirer des mesures similaires dans d'autres États.

67. Le Groupe de travail souligne l'importance des efforts d'inclusion sociale et la pertinence de la collecte de données ventilées à cet égard, notamment parce que ces données révèlent des informations sur l'accès des personnes d'ascendance africaine au logement et au travail, la participation de ces personnes à l'économie et leur parcours éducatif.

68. Le Groupe de travail constate que certaines populations d'ascendance africaine, dans nombre de pays d'Asie notamment, sont invisibles bien qu'elles soient présentes dans les sociétés depuis des générations et estime que les données ventilées par race peuvent permettre de donner une visibilité à ces populations. Dans certains États, en particulier en Asie, les personnes d'ascendance africaine restent invisibles sur les plans social et structurel de la société en raison, entre autres, de l'absence de données statistiques, notamment de données ventilées par ethnie.

69. Le Groupe de travail reconnaît que la collecte de données ventilées et la disponibilité de données ouvertes ont suscité un intérêt public pour des analyses plus approfondies et plus critiques des disparités raciales bien ancrées et des résultats racialement biaisés qui pénalisent systématiquement les personnes d'ascendance africaine. Ces analyses ont permis de mieux comprendre les facteurs qui sont à l'origine de la persistance des préjugés raciaux et des disparités raciales.

70. Le Groupe de travail considère qu'il importe que les États Membres accordent la priorité aux questions de l'ouverture des données, de l'accès public et de l'amélioration de la diversité parmi les spécialistes des données.

71. Il reste que les systèmes de données et les algorithmes sont conçus et fonctionnent de telle manière que, bien souvent, ils intègrent, dissimulent et perpétuent le racisme. Le Groupe de travail se dit préoccupé par le fait que ce phénomène est considéré comme un prix acceptable à payer pour disposer de solutions efficaces de gestion de données.

72. Le Groupe de travail tient à souligner que les techniques de maintien de l'ordre entachées de préjugés, comme celle fondée sur la théorie des « carreaux cassés », les palpations de sécurité aléatoires et la collecte de renseignements identificatoires, contribuent à produire des données de police biaisées. L'application d'anciens ensembles de données dans de nouvelles analyses et l'utilisation de techniques de maintien de l'ordre entachées de préjugés pour produire de nouvelles données constituent de graves menaces pour les droits de l'homme.

73. Le Groupe de travail constate avec préoccupation qu'à peu près aucun effort n'a été fait pour que les préjugés raciaux présents dans l'ensemble de la société ne soient pas intégrés dans les algorithmes, le codage et les produits commerciaux et militaires fondés sur des données, comme les logiciels de reconnaissance faciale, les systèmes d'armes autonomes et les programmes de ciblage par « frappe signature ».

74. Le Groupe de travail comprend l'influence continue des mentalités, comme les préjugés raciaux, qui orientent certains discours et demeurent ancrées dans les processus décisionnels, et reconnaît l'importance de mettre ces mentalités en évidence pour atténuer leurs effets, en particulier dans les algorithmes informatiques qui sont parfois dépourvus de capacité de réflexion ou de dispositif de contrôle indépendant efficace.

75. Le Groupe de travail fait observer que les personnes d'ascendance africaine ont toujours fait l'objet d'expérimentations et, notamment, d'une collecte de données et d'une surveillance sans leur consentement. Il s'inquiète de ce que l'on retrouve des formes similaires d'exploitation et d'expérimentation par le biais des médias sociaux et d'autres initiatives ayant trait aux mégadonnées.

76. Le développement de nouvelles technologies doit se caractériser par un engagement ferme en faveur des droits de l'homme et de la dignité humaine. Il faudrait veiller à ce que le recours à des algorithmes pour déterminer des risques, repérer des actes répréhensibles et mener des opérations ne porte pas atteinte aux droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine.

77. Le Groupe de travail souligne l'importance des données rétrospectives pour les personnes d'ascendance africaine qui ont perdu leur famille, leur culture et leur identité dans la traite transatlantique d'esclaves africains. Ces données ont eu un pouvoir libérateur et permis aux personnes d'ascendance africaine de la diaspora de connaître la vérité, de découvrir leur histoire et d'envisager des voies de réparation et de réconciliation.

78. Le Groupe de travail constate en outre que la réussite économique, même lorsqu'elle est fondée sur l'exploitation et l'esclavage, est depuis toujours reconnue comme un élément valorisant plutôt que disqualifiant ; que les pays, les personnages historiques importants, les institutions, l'Église et les universités se sont enrichis et ont acquis un certain statut grâce à l'esclavage des personnes d'ascendance africaine ; et que le risque associé à cette dynamique d'exploitation subsiste aujourd'hui.

79. Le Groupe de travail continue de rassembler toutes les données et analyses disponibles afin d'établir une cartographie et un rapport de référence sur la situation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Il réitère sa demande de données et d'analyses sur la situation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine et reporte au 31 mars 2020 la date limite pour lui transmettre ces informations. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales et toutes les parties prenantes intéressées qui ne l'ont pas encore fait sont invités à soumettre des contributions conformément à la note d'orientation<sup>3</sup> et au présent rapport. En outre, les États et les parties prenantes intéressées qui ont déjà présenté des contributions sont invités à soumettre des informations actualisées ou de nouveaux renseignements qu'ils souhaiteraient voir figurer dans le rapport.

## B. Recommandations

80. Les États Membres sont instamment invités à reconnaître les personnes d'ascendance africaine en tant que groupe distinct. Cela est essentiel pour accroître leur visibilité et, partant, promouvoir la pleine réalisation de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales. La reconnaissance des personnes d'ascendance africaine doit notamment être inscrite dans les constitutions et législations nationales, et suppose des mesures d'éducation et de sensibilisation et le respect de leurs droits culturels. L'auto-identification joue également un rôle très important.

81. Conformément au paragraphe 92 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail engage vivement les États à recueillir, compiler, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables aux niveaux national et local et à prendre toutes les autres mesures connexes qui sont nécessaires pour évaluer régulièrement la situation des individus et des groupes qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

82. Le Groupe de travail demande aux États Membres de comprendre comment le racisme institutionnel s'inscrit dans un contexte historique particulier qui relie l'esclavage, le colonialisme et l'économie mondiale moderne aux idées fausses et aux stéréotypes utilisés pour justifier l'exploitation et les maltraitances subies par les personnes d'ascendance africaine par le passé et qui conservent une très grande force aujourd'hui.

83. Le Groupe de travail demande instamment aux États Membres d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme dans la collecte et le stockage de données, en mettant l'accent sur la ventilation des données, l'auto-identification, la transparence, la confidentialité, la participation et la responsabilisation.

84. Le Groupe de travail demande aux États Membres de corriger les préjugés présents dans les algorithmes utilisés dans les produits et outils commerciaux, militaires et gouvernementaux. Il faut veiller à ce que les personnes en situation de vulnérabilité qui sont fréquemment prises pour cible, mal identifiées ou ignorées soient dûment prises en considération lors de l'élaboration d'algorithmes informatiques. Les préjugés présents dans les algorithmes touchent particulièrement les personnes d'ascendance africaine, notamment les femmes, les personnes handicapées et les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

85. La nécessité de disposer de données fiables sur les personnes d'ascendance africaine devrait être considérée comme une priorité pour atteindre les objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et les objectifs de développement durable. Le Groupe de travail invite les États, les organismes de développement et les institutions financières à utiliser les directives opérationnelles du Groupe de travail pour la réalisation des objectifs de développement durable.

<sup>3</sup> La note d'orientation est disponible sur la page Web du Groupe de travail et peut être consultée directement à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/GuidanceNoteRequest\\_for\\_Data\\_EN.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/GuidanceNoteRequest_for_Data_EN.pdf).

86. Lorsqu'il n'existe pas de données officielles, le Groupe de travail recommande que des données soient recueillies au moyen de l'analyse de la culture, de l'histoire et du patrimoine des personnes d'ascendance africaine dans le monde.
87. Le Groupe de travail encourage la ventilation par race des données officielles, y compris les données de recensement, celles issues des enquêtes sur les ménages et les statistiques de l'état civil, notamment par Eurostat et d'autres programmes officiels de collecte statistique.
88. Le Groupe de travail demande instamment aux États Membres de prendre des mesures pour veiller à ce que les plateformes de médias sociaux et autres entreprises axées sur les données ne renforcent pas les préjugés traditionnels ni ne propagent des données reflétant des politiques et pratiques entachées de préjugés raciaux.
89. Le Groupe de travail demande aux États Membres de procéder à des audits sur les disparités entre les races et à des analyses connexes portant spécifiquement sur les personnes d'ascendance africaine afin de mieux comprendre et combattre les préjugés raciaux qui se reflètent dans les disparités raciales.
90. Le Groupe de travail recommande la création de bases de données complètes et publiques ou de fonds de données publics dans lesquels des données provenant de sources privées et publiques pourraient être consultées librement afin d'orienter la recherche vers des solutions et des idées novatrices visant à promouvoir l'accès des personnes d'ascendance africaine aux droits de l'homme et leur jouissance de ces droits.
91. Le Groupe de travail recommande que les États Membres et la société civile adoptent un cadre éthique pour la collecte et l'utilisation de données qui protège les individus contre l'exploitation, empêche les initiatives en matière de données de renforcer les préjugés traditionnels et définisse la recherche sur des sujets humains de manière suffisamment large pour viser la manipulation ou l'externalisation ouverte de l'information au bénéfice de sociétés privées.
92. Le Groupe de travail recommande d'accroître la diversité raciale parmi les spécialistes des données qui s'emploient à lutter contre les disparités et l'injustice raciales.
93. Le Groupe de travail exhorte les États à conserver les données rétrospectives liées au trafic des esclaves africains et au colonialisme et à rendre ces données accessibles pour permettre aux personnes d'ascendance africaine de bénéficier de mesures de justice réparatrice. Parmi ces données, certaines concernent le lien entre le rôle d'acteurs non étatiques (tels que les universités, les églises, les entreprises, les familles et les banques) et la traite des esclaves africains et le colonialisme.
94. Le Groupe de travail recommande que les archives et données primaires relatives aux époques de l'esclavage et du colonialisme soient rapatriées ou numérisées et que l'on puisse accéder librement à ces informations. Il recommande également que les archives coloniales soient déclassifiées.
95. Le Groupe de travail recommande que les institutions publiques et privées concernées retracent et analysent la manière dont elles ont tiré profit du trafic et de la traite des esclaves africains et publient un compte rendu fidèle sur ce sujet.
96. Le Groupe de travail se félicite des initiatives telles que celle prise par l'Université de Glasgow pour réparer les atrocités commises par le passé contre les personnes d'ascendance africaine. Il exhorte les États Membres à assurer une justice réparatrice conformément au plan en 10 points de la Communauté des Caraïbes pour une justice réparatrice, qui prévoit notamment la présentation d'excuses officielles complètes, l'adoption de mesures de rapatriement, la création d'un programme de développement des peuples autochtones, la mise en place d'institutions culturelles, l'atténuation de la crise de santé publique, l'élimination de l'analphabétisme, la création d'un programme des connaissances africaines, l'adoption de mesures de réadaptation psychologique, un transfert de technologie et l'annulation de la dette.

97. Le Groupe de travail demande aux États Membres et à la société civile d'examiner les données et les analyses fondées sur des préjugés raciaux qui ont contribué à l'incarcération massive, à la surveillance excessive et à la prise pour cible des membres des communautés d'ascendance africaine, et de faire en sorte que ces préjugés ne soient pas intégrés dans des systèmes d'algorithmes informatiques.

98. Le Groupe de travail invite les États Membres à veiller à ce que les manuels scolaires et autres supports pédagogiques relatent exactement les faits historiques se rapportant à des tragédies et exactions passées et tout particulièrement à la traite transatlantique des esclaves africains et au colonialisme, de façon à éviter les stéréotypes ainsi que la distorsion et la falsification de ces faits historiques, qui peuvent conduire au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'afrophobie et à l'intolérance qui y est associée.

99. Le Groupe de travail prie instamment les États d'adopter une approche de la gestion des données fondée sur les droits de l'homme. Les données doivent contribuer à l'élaboration de lois, de politiques et d'autres mesures visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, l'afrophobie, la xénophobie et les formes apparentées d'intolérance à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Le Groupe de travail exhorte les États à travailler en collaboration avec les personnes d'ascendance africaine plutôt que pour ces personnes s'agissant de traiter les questions les concernant.

100. Le Groupe de travail prie instamment les institutions de financement et de développement d'élaborer des politiques et des programmes assortis d'objectifs clairs, précis et mesurables pour le développement des personnes d'ascendance africaine. Ces politiques et programmes doivent se fonder sur des données concrètes et être conformes à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et aux objectifs de développement durable.

101. Le Groupe de travail recommande que les États Membres inscrivent à l'ordre du jour de la Commission de statistique de l'ONU la nécessité de disposer de données sur les personnes d'ascendance africaine.

102. Le Groupe de travail recommande que les gouvernements, les entreprises et la société civile appliquent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme afin de prévenir les atteintes aux droits de l'homme dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine dans l'exercice d'activités commerciales, y compris par des entreprises du secteur des technologies, de lutter contre de telles atteintes et d'y remédier. Il encourage en outre la prise en compte des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine dans le débat sur la collecte et l'utilisation de données à des fins commerciales. Le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme offre une possibilité à cet égard.

103. Le Groupe de travail recommande à tous les États Membres, aux organisations régionales et internationales, aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, aux organisations de la société civile et aux autres acteurs concernés de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

## Annexe

### Liste des participants à la vingt-quatrième session

#### A. Membres du Groupe de travail

Michal Balcerzak, Dominique Day, Sabelo Gumedze, Ahmed Reid, Ricardo A. Sunga III

#### B. États Membres

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Costa Rica, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Haïti, Jamaïque, Japon, Jordanie, Maroc, Mexique, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie

#### C. Organisation intergouvernementale

Union européenne

#### D. Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Collectif des femmes africaines du Hainaut, Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ), Comité des observateurs des droits de l'homme, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco et Nigerian Network of Women Exporters of Services

#### E. Organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Africa Centre Ireland/Réseau européen des personnes d'ascendance africaine, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Bangladesh Jumma Buddhist Forum, INGWEE/PAD Belgium, Culture of Afro-Indigenous Solidarity, Data for Black Lives, Dejusticia, Eurasian Research Institute for Peace Development, Fondation des œuvres pour la solidarité et le bien-être, INGWEE, Legal Aid and Human Development Foundation, Groupe chargé de la politique migratoire, Resilient Communities International et Conseil œcuménique des Églises

##### Secteur privé

A Healing Paradigm

##### Établissements universitaires

Institute of Commonwealth Studies, International Academic Center for Strategic Studies, Regional Academy on the United Nations, Université de Cambridge et University College Roosevelt

##### Autres

Association des centres de lecture de Gambie (Afrique de l'Ouest), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Église méthodiste du Brésil et Église presbytérienne de Trinité-et-Tobago

---

## **F. Intervenants et modérateurs**

Marcus Bell, Directeur de la Race Disparity Unit, Cabinet Office du Royaume-Uni ; Lilla Farkas, analyste principale des politiques juridiques, Groupe chargé de la politique migratoire ; German Freire, spécialiste du développement social, Amérique latine et Caraïbes, Groupe de la Banque mondiale ; Shihan de Silva Jayasuriya, chargée de recherche principale, Institute of Commonwealth Studies ; Yeshimabeit Milner, fondatrice de Data for Black Lives ; Rossalina Latcheva, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ; Pastor Elias Murillo Martínez, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; Geoff Palmer, professeur émérite à la Faculté des sciences biologiques, Université Heriot-Watt, Édimbourg (Écosse) ; Verene Shepherd, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; et Karen Thompson, Conseil œcuménique des Églises.

---